WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

Bienvenus à

L'École du Savoir 2017

Filière Questions tarifaires et commerciales

Système harmonisé

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

Votre animateur

Izaak Wind

Ancien directeur adjoint de l'OMD
Questions tarifaires et commerciales

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

École du Savoir 2017

21 - 23 juin 2017

Système harmonisé

Aperçu du programme et introduction

Animateur: Izaak Wind

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

Table des matières

Jour 1 - mercredi 21 juin 2017

Introduction

Session II: Le Système harmonisé - brève introduction

Session III: Amender le Système harmonisé

Session IV: Amendements du SH 2017

Session V: Le SH de la perspective du secteur privé et le SH au-delà de 2017

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

Table des matières

Jour 2 - jeudi 22 juin 2017

Session VI: Application de la RGI 1

Session VII: Application de la RGI 3

Session VIII: Laboratoire des douanes

Session IX: Classement des parties

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

Table des matières

Jour 3 - vendredi 23 juin 2017

Session X: La Section XVI

Session XI: Classement des articles relevant de la haute-technologie

Session XII: Récapitulatif et remarques de clôture

Session II

Le Système harmonisé - brève introduction

Session II

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

Le Système harmonisé :

- Convention internationale
- Un des instruments phares de l'Organisation mondiale des douanes

OMD

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

- ✓ La seule organisation intergouvernementale compétente pour les questions douanières
- ✓ 181 Membres (le plus récent : le Kosovo)
- ✓ Centre mondial d'expertise douanières
- ✓ Rôle de premier plan pour l'élaboration et la mise en œuvre de procédures douanières modernes

Harmonisation et simplification

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

L'objectif de l'OMD :

- Harmonisation et simplification des systèmes et des régimes douaniers

- Conventions
- Recommandations, déclarations et autres instruments
- Démarches axées sur les meilleures pratiques

Harmonisation et simplification

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

Quelques instruments de l'OMD :

- Simplification et harmonisation des régimes douaniers: Convention de Kyoto révisée
- Système de désignation et de codification des marchandises : Système harmonisé
- Déclaration concernant le commerce illégal d'espèces sauvages

La Convention internationale sur le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

- Annexe à la Convention: la Nomenclature du SH
- Nomenclature des marchandises multifonctionnelle
- Est la base des tarifs douaniers et des statistiques commerciales de 200 pays et économies
- Couvre plus de 98% du commerce mondial avec le SH
- Constitue un langage économique et un code universels pour les marchandises transportables

Le Système harmonisé

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

- En vigueur au niveau international depuis 1988 à travers la Convention du SH
- 156 Parties contractantes (juin 2017)
- Tenu à jour par l'OMD à travers le Comité du SH
- La Sous-Direction de la Nomenclature agit à titre de secrétariat de la Convention

Le Système harmonisé

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

Principaux objectifs:

- Facilitation du commerce international
- Collecte, comparaison et analyse des statistiques commerciales
- Normalisation des documents commerciaux et de la transmission des données

Le Système harmonisé (SH)

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

Utilisé par:

- Les douaniers et les statisticiens
- Les gouvernements
- Les organisations internationales
- Le secteur privé

Le Système harmonisé (SH)

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

Utile à plusieurs fins, dont:

- ✓ la fiscalité nationale
- ✓ les politiques relatives au commerce
- ✓ le suivi des marchandises soumises à contrôle
- ✓ les règles d'origine
- ✓ les statistiques relatives au transport
- ✓ les contrôles des quotas
- ✓ les recherches et analyses économiques

Langage économique et un code universels pour les marchandises transportables et outil indispensable pour le commerce international

Le Système harmonisé (SH)

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

Dispositions du SH pour le suivi du commerce international de marchandises contrôlées (exemples):

- 1211.50 – Ephédra
- 2811.12 -- Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique)
- 2903.83 -- Mirex (ISO)

Le Système harmonisé (SH)

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

Dispositions du SH pour les règles d'origine (exemple UE - ACP):

List of working or processing required to be carried out on non-originating materials in order for the product manufactured to acquire originating status

The products included in the list may not all be covered by this Regulation. It is therefore necessary to consult the other parts of this Regulation.

HS heading No	Description of product	Working or processing carried out on non-originating materials that confers originating status	
(1)	(2)	(3) or (4)	
Chapter 01	Live animals	All the animals of Chapter 1 used must be wholly obtained	

HS heading No

Le Système harmonisé (SH)

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

La Convention

- Préambule
- 20 articles
- Annexe

« Convention internationale sur le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises »

Plus couramment appelée

« Système harmonisé », « SH » ou « Nomenclature »

La structure

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

Le Système harmonisé (SH):

- ✓ Nomenclature structurée
- ✓ Fournit une structure légale et logique
- ✓ Identification des marchandises

La structure (édition 2017)

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

- 21 sections
- 96 chapitres
- 1 222 positions (à 4 chiffres)
- 5 387 groupes de marchandises identifiées par leur désignation (à six chiffres)

Structure

Exemple n°1

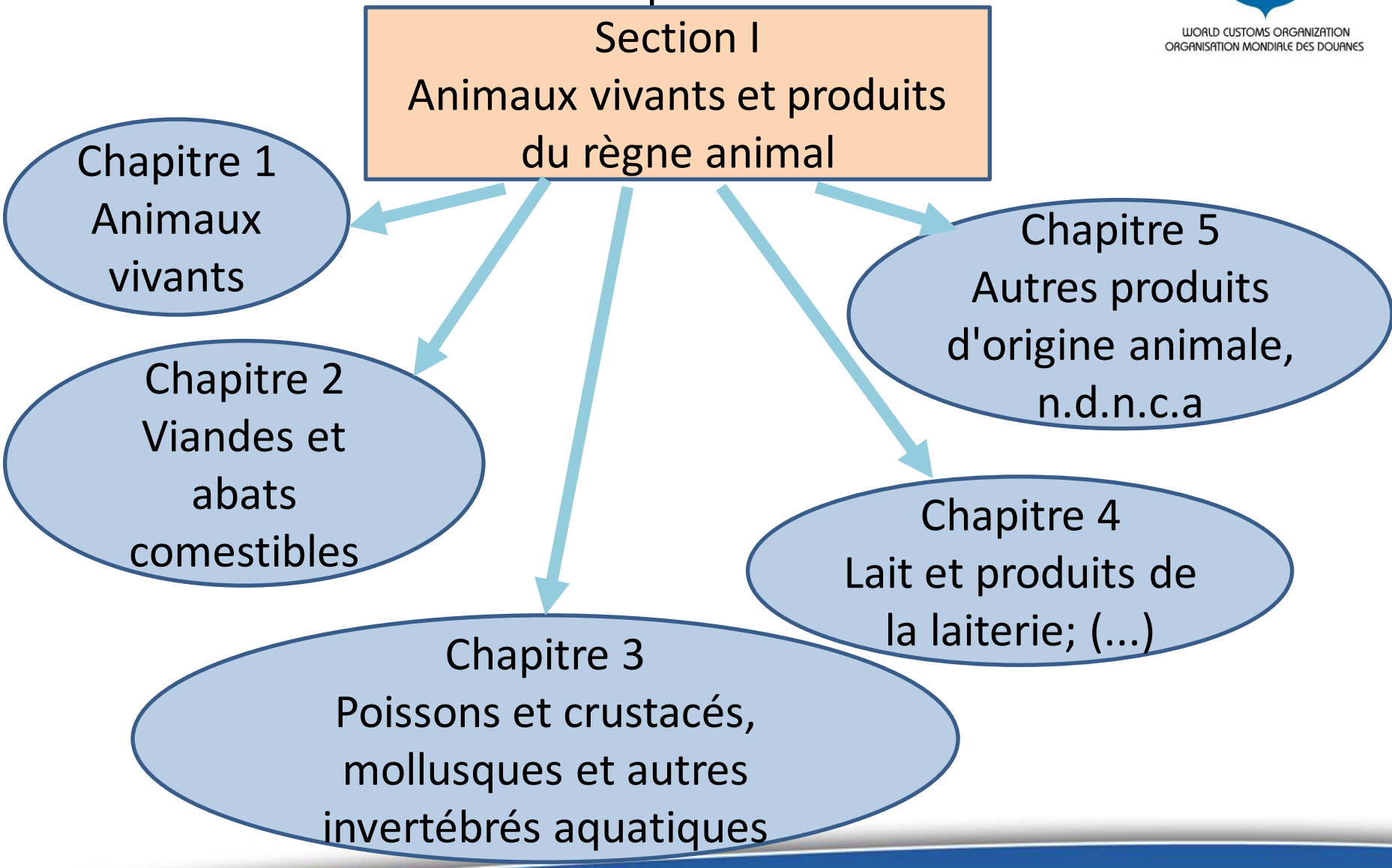

Section I – produits typiques

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

- Volaille vivante – 01.05
- Viande de poulet, fraîche, réfrigérée ou congelée – 02.07
- Oeufs, en coquilles, frais – 04.07

Structure

Exemple n°2

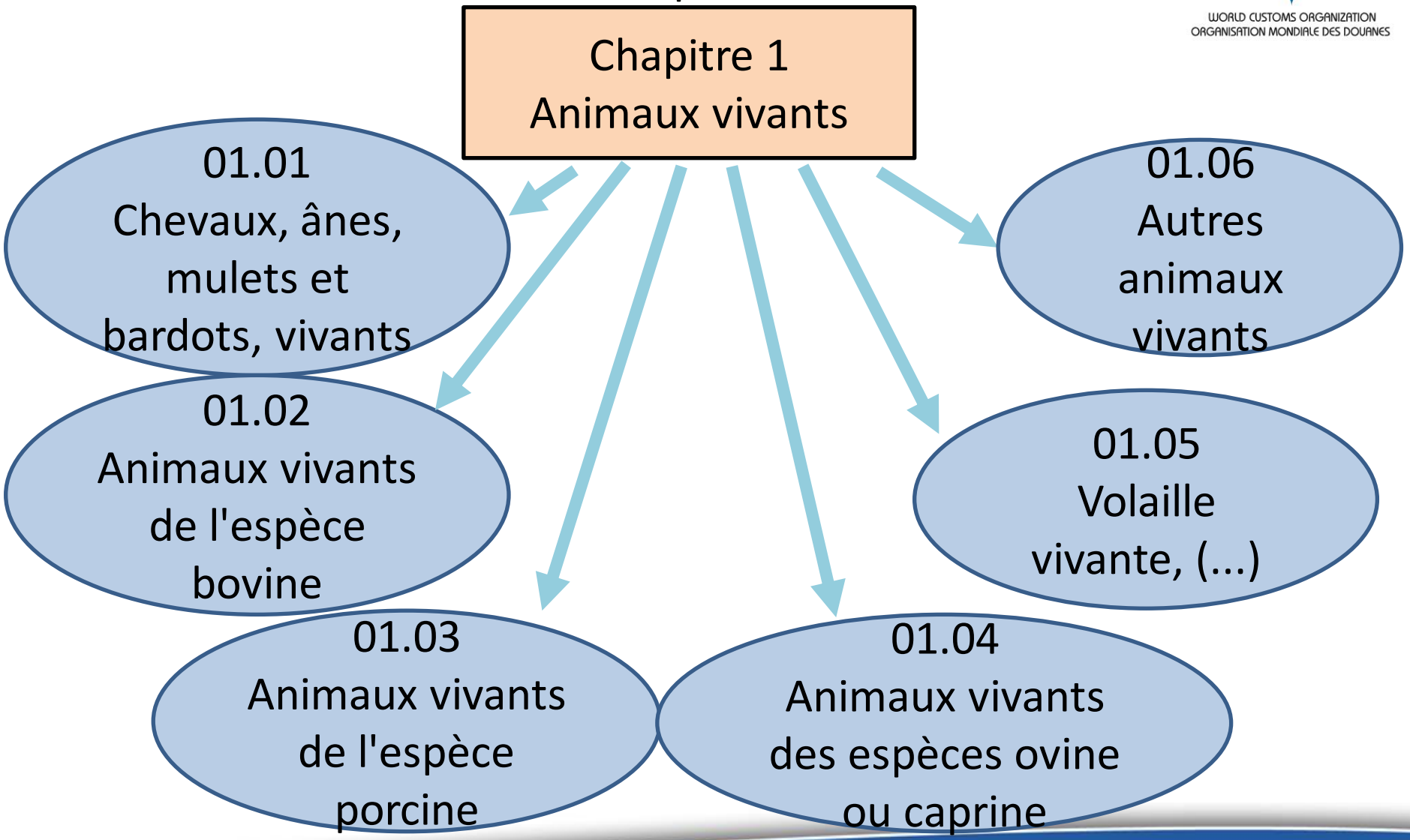

Structure

Exemple n°3

Nº 01.01

Chevaux, ânes, mulets et bardots, vivants

	- Chevaux
0101.21	- - Reproducteurs de race pure
0101.29	- - Autres
0101.30	- Ânes
0101.90	- Autres

Le Système harmonisé (SH)

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

Notes de section, de chapitre et de sous-positions

- Font partie intégrante du SH
- Définissent la portée :
  - de la Section
  - du Chapitre
  - de la position (ou du groupe de positions)
  - des sous-positions
- Plus connues sous le nom de « notes légales »

Les Notes

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

Définitions générales *limitant* la portée d'une sous-position ou position ou le sens de certains termes en particulier

Exemples :

- Note 5 A) du Chapitre 84 –
  définition des « machines ATI »

- Note 5 du Chapitre 85 –
  définition des « cartes mémoire flash » et des « cartes intelligentes »

Les Notes

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

- Liste *non exhaustive* des produits couverts
  - exemple :
    - Note 2 du Chapitre 86 – « Parties de véhicules pour voies ferrées ou similaires » du 86.07:

    « **Relèvent notamment** du n° 86.07 »

Les Notes

- Liste *exhaustive* des produits couverts par une position ou un groupe de positions
  - exemple :
    - Note 4 du Chapitre 30 – portée du 30.06:

      « Le n° 30.06 ne comprend que les articles énumérés limitativement ci-après »

Les Notes

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

- *Les exclusions* (produits non couverts)

– exemple :

  - Note 1 du Chapitre 85 –
    Liste de produits non classés au Chapitre 85
    + indication d'où ils devraient l'être

N.B. Presque tous les Chapitres ont une note d'exclusion!

Les obligations

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

Les nomenclatures tarifaires et statistiques doivent être conformes au SH:

- Utiliser toutes les positions et sous-positions avec leur code numérique correspondant
- Les règles générales interprétatives, toutes les notes de section, de chapitre et de sous-positions
- Suivre la séquence numérique du SH
- Pas de modifications permises sauf les adaptations de texte aux fins de la législation nationale

Les obligations

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

- Publier les statistiques commerciales à l'importation et à l'exportation selon le format à six chiffres du SH

  Exceptions :
  - Pour des raisons de secret commercial ou de sécurité nationale
  - Les marchandises sans valeur commerciale

- Pour l'application des amendements au SH à la date de leur entrée en vigueur (art. 16)

Tenue à jour

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

Comité du Système harmonisé (CSH)

- Composé des représentants des Parties contractantes à la Convention du SH
- Deux sessions par an
- Questions de classement (y compris les différends)
- Avis de classement
- Modifications des Notes explicatives
- Amendements des textes légaux
- Recommandations du Conseil relatives au SH
- Questions de nature générale et de politique générale relatives au SH

Tenue à jour

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

- **Groupe de travail**
  - peaufine les projets d'avis de classement et de Notes explicatives
- **Sous-comité de révision (SCR)**
  - tient le SH à jour compte tenu des tendances commerciales et des évolutions technologiques
- **Sous-Comité scientifique (SCS)**
  - assiste le CSH et d'autres comités de l'OMD

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

Des questions ?

Session III:

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

Amender le Système harmonisé

Session III:

Vous rappelez-vous?

Session III:

Et ça, vous connaissez?

Session III:

Et ça?

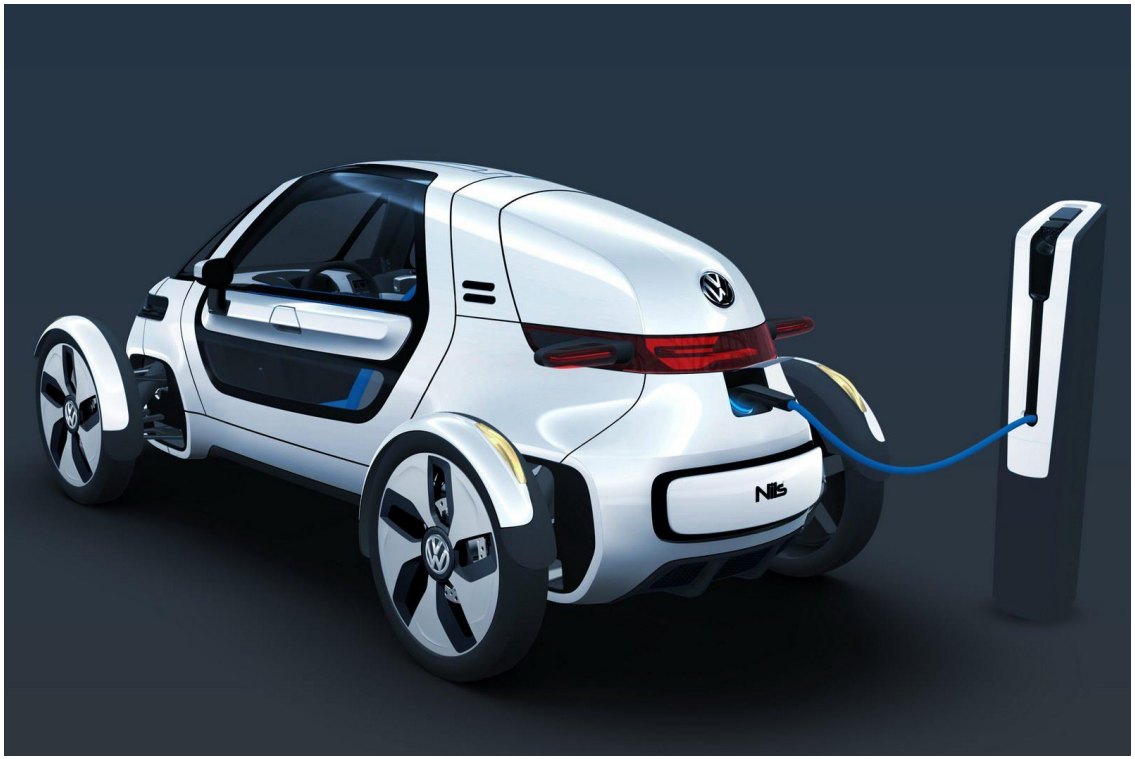

Amender le SH
Préambule

« Les Parties contractantes à la présente Convention, élaborée sous les auspices du Conseil de coopération douanière, … »

CONVENTION INTERNATIONALE

SUR LE SYSTÈME HARMONISÉ DE

« Considérant qu'il est important d'assurer la tenue à jour du Système harmonisé en fonction de l'évolution des techniques et des structures du commerce international,…

DÉSIGNATION ET DE CODIFICATION

DES MARCHANDISES

« … Sont convenues…

Amender le SH

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

ARTICLE 8

(Rôle du Conseil)

« Le Conseil examine les propositions d'amendement à la présente Convention élaborées par le Comité du système harmonisé et les recommande aux Parties contractantes... »

ARTICLE 16

(Procédure d'amendement)

« Le Conseil peut recommander aux Parties contractantes des amendements à la présente Convention. »

Amender le SH (SH 2017)

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

- Période de rédaction *(± 5 ans)*
  de la mi-2009 au printemps 2014

- Période d'adoption *(± 6 mois)*
  de juillet 2014 à janvier 2015

- Période d'application *(± 2 ans)*
  de janvier 2015 à janvier 2017

- Entrée en vigueur
  1er janvier 2017

Amender le SH

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

[Société / Fédération] → Administration nationale

↓

Secrétariat de l'OMD/ Comité du SH

↓ ↓

Sous-Comité scientifique ↔ Sous-Comité de révision du SH

↓

Sous-Comité scientifique ↔ Comité du SH (mars 2014 – projet final)

↓

Conseil de l'OMD (juin 2014 – Recommandation)

↓

Objection? ← Administration nationale

↓ ↓

Pas adopté Adopté (janvier 2015)

Période d'adoption

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

Article 16 - procédure d'amendement

1. Le Conseil peut recommander aux Parties contractantes des amendements à la présente Convention.

2. Toute Partie contractante peut notifier au Secrétaire général qu'elle formule une **objection** à l'encontre d'un amendement recommandé et peut ultérieurement lever cette objection dans le délai précisé au paragraphe 3 du présent article.

3. Tout amendement recommandé est réputé accepté **à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la date à laquelle le Secrétaire général a notifié ledit amendement** à condition qu'au terme de ce délai il n'existe aucune objection.

[…]

Période d'application

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

Article 16 - procédure d'amendement

[…]

4. Les amendements acceptés entrent en vigueur pour toutes les Parties contractantes à l'une des dates ci-après:

   a) dans le cas où l'amendement recommandé est notifié avant le 1er avril, le 1er janvier de la deuxième année qui suit la date de cette notification,

ou

   b) dans le cas où l'amendement recommandé est notifié le 1er avril ou ultérieurement, le 1er janvier de la troisième année qui suit la date de cette notification.

Période d'application (1)
OMD

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

- Élaboration des tables de concordance requise entre l'ancienne et la nouvelle version du SH
- Propositions de modification des Notes explicatives
- Propositions de modifications au Recueil des avis de classement

Période d'application (1)
OMD

- Mise à jour et réédition de l'ensemble des publications liées au SH, comme:
  - La Nomenclature
  - Les Notes explicatives
  - Les avis de classement
  - L'index alphabétique
  - [Base de données des marchandises, CLiKC!]

- Mise à jour du site Web de l'OMD

Période de mise en œuvre (2) autres instances que l'OMD

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

- Traduction des textes dans une langue tierce (le cas échéant)
- Procédure législative dans les administrations Membres
- Mise à jour des bases de données concernées des administrations Membres
- Formation des douanes, des autres services gouvernementaux concernés et du secteur privé
- Négociations de l'OMC en cas d'incidence sur les concessions tarifaires
- Révision des systèmes de statistiques du commerce des Nations Unies (la CTCI, la CPC, par exemple)

Coopération avec les autres organisations internationales

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

- OMC (Listes de concessions tarifaires)
- Division de statistique ONU (statistiques)
- CITES (espèces menacées)
- OMS (produits pharmaceutiques)
- FAO (programme de sécurité alimentaire)
- PNUE : - Secrétariat de l'ozone (Recommandation sur la couche d'ozone)
  - Convention de Bâle (déchets dangereux)
- ICC (questions techniques – contribution du secteur privé)

Contribution du secteur privé

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

Contribution du secteur privé:

- Propositions
- Commentaire

Contribution du secteur privé

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

Directe ou à travers l'association nationale adressée à:

- L'autorité douanière nationale

À travers les associations mondiales:

- L'ICC
- Les autorités douanières nationales

Pas de demande directe du secteur privé à l'OMD!

Contribution du secteur privé

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

Donc oui, vous pouvez influencer le résultat!

Amender le SH

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

Des questions?

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

Session IV: Les amendements du SH 2017

Dr. Alvaro Fernandez Acebes

Administrateur principal de l'OMD

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

C’EST FINI!

(Pour aujourd’hui!)